

Arrêté n°LEX-A36/2025

Affiché le : 09/10/2025

**Arrêté de nomination du Président et des membres du jury chargée de la deuxième année du diplôme de master DROIT PRIVÉ, parcours DROIT DES RESPONSABILITÉS dans le cadre de l'année universitaire 2025-2026**

**LE PRÉSIDENT D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR,**

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 613-1, L. 712-2<sup>e</sup>, R. 811-13, D. 911-31 ;

VU l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

VU le décret modifié n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la délibération n°2024-001 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur en date du 9 janvier 2024 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du ministère de l'Éducation nationale du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

VU l'arrêté du 17 mai 2024 accréditant Université Côte d'Azur en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

VU l'arrêté DAJIM n°24/2025 du 26 mai 2025 portant délégation de signature à Eva MOUAL BASSILANA, en sa qualité de Directrice de l'EUR LexSociété ;

VU la réglementation des examens d'Université Côte d'Azur adoptée par le Conseil académique le 3 juillet 2025, dans sa version actuellement en vigueur ;

VU les modalités de contrôle des connaissances adoptées par le Conseil scientifique et pédagogique de l'École Universitaire de Recherche LexSociété d'Université Côte d'Azur le 6 octobre 2025,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Madame ANTONINI-COCHIN Laetitia est désignée en qualité de Présidente du jury. En cas d'empêchement de Madame ANTONINI-COCHIN Laetitia, la présidence sera assurée par Monsieur DEMARCHI Jean-Raphaël.

Sont nommés membres du jury en leur qualité de membre de l'équipe pédagogique du premier semestre :

- M. DEMARCHI Jean-Raphaël
- Mme GHELFY Fabienne
- M. LATINA Mathias

Sont nommés membres du jury en leur qualité de membre de l'équipe pédagogique du second semestre :

- M. DEMARCHI Jean-Raphaël
- M. LE DONNE Patrick
- Mme TRESCASES Anne

**Article 2**

Le jury est compétent pour délibérer sur les résultats du premier et du deuxième semestre, ainsi que sur l'obtention de l'année et du diplôme de master 2 DROIT PRIVÉ parcours DROIT DES RESPONSABILITÉS.

**Article 3**

Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènement extérieur, irrésistible et imprévisible, l'absence d'un membre de jury ne peut être admise.

**Article 4**

La Directrice de l'École Universitaire de Recherche LexSociété, Madame Eva MOUAL BASSILANA, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**

Le présent arrêté est soumis à publicité et sera porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage au moins quinze jours avant le début des épreuves.

Fait à Nice, le 07/10/2025



Pour le Président d'Université Côte d'Azur et par Délégation,  
Le Directeur de l'EUR LexSociété  
Madame **Eva MOUAL** BASSILANA